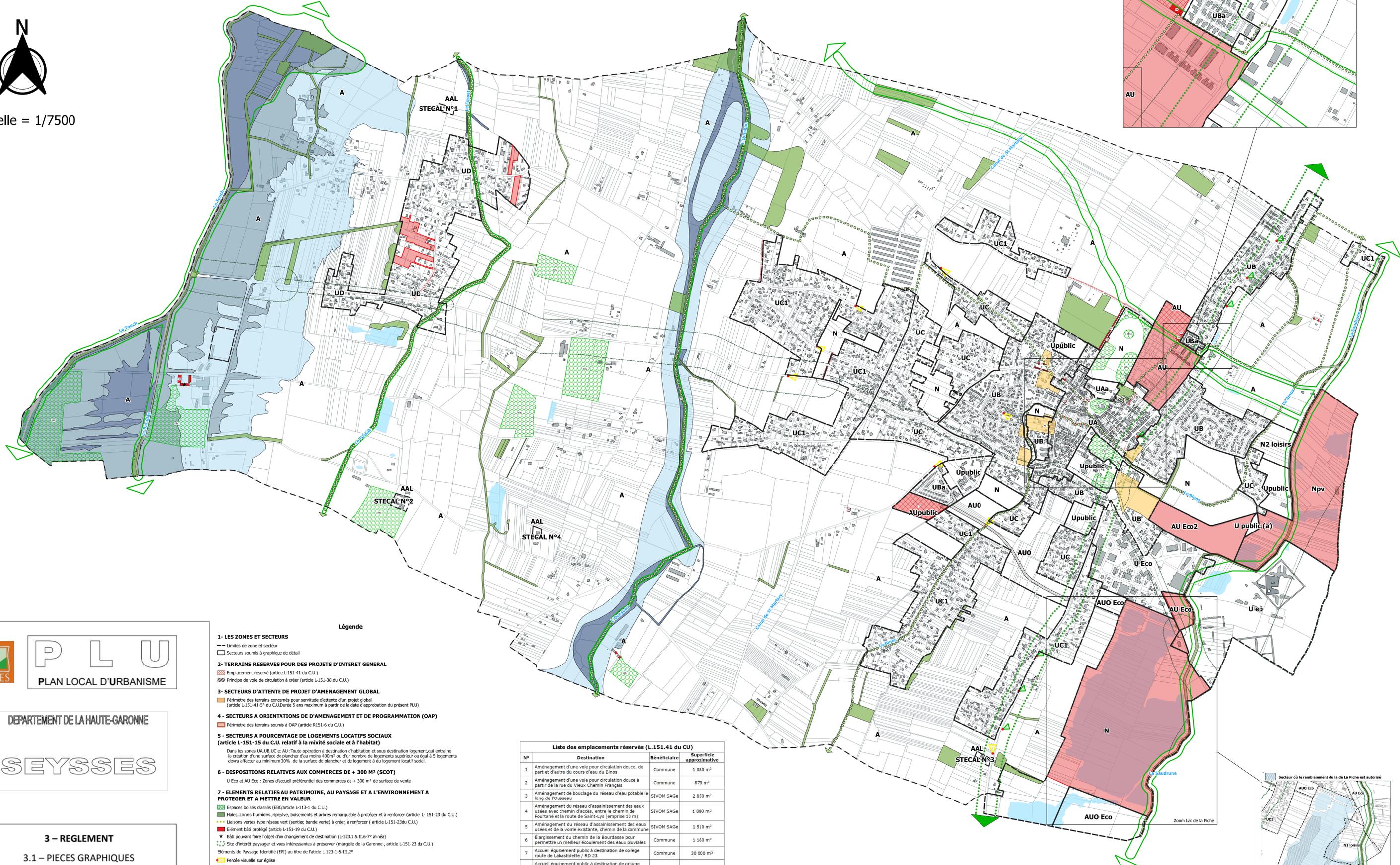




Echelle = 1/7500

Zoom : 1/2500



Légende

- 1- LES ZONES ET SECTEURS**
 - Limites de zone et secteur
 - Secteurs soumis à graphique de détail
- 2- TERRAINS RESERVES POUR DES PROJETS D'INTERET GENERAL**
 - Emplacement réservé (article L-151-41 du C.U.)
 - ▨ Principe de voie de circulation à créer (article L-151-38 du C.U.)
- 3- SECTEURS D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL**
 - Périmètre des terrains concernés pour servitude d'attente d'un projet global (article L-151-43-5° du C.U. Durée 5 ans maximum à partir de la date d'approbation du présent PLU)
- 4- SECTEURS A ORIENTATIONS DE D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**
 - Périmètre des terrains soumis à OAP (article R151-6 du C.U.)
- 5- SECTEURS A POURCENTAGE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (article L-151-15 du C.U. relatif à la mixité sociale et à l'habitat)**

Dans les zones UA, UB, UC et AU : Toute opération à destination d'habitation et sous destination logement, qui entraîne la création d'une surface de plancher d'au moins 400m² ou d'un nombre de logements supérieur ou égal à 5 logements devra affecter au minimum 30% de la surface de plancher et de logement à du logement locatif social.
- 6- DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMERCES DE + 300 M² (SCOT)**
 - U Eco et AU Eco : Zones d'accueil préférentiel des commerces de + 300 m² de surface de vente
- 7- ELEMENTS RELATIFS AU PATRIMOINE, AU PAYSAGE ET A L'ENVIRONNEMENT A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR**
 - Espaces boisés classés (EBC/article L-113-1 du C.U.)
 - Haies, zones humides, ripisylve, boisements et arbres remarquable à protéger et à renforcer (article L-151-23 du C.U.)
 - Liaissons vertes type réseau vert (sentier, bande verte) à créer, à renforcer (article L-151-23du C.U.)
 - Elément bâti protégé (article L-151-19 du C.U.)
 - ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L-123.1.5.I.6-7° allinéa)
 - ♦♦ Site d'intérêt paysager et vues intéressantes à préserver (margelle de la Garonne , article L-151-23 du C.U.)
 - Eléments de Paysage Identifié (EPI) au titre de l'article L. 123-1-5-III, 2°
 - Percée visuelle sur église
 - Percées visuelles sur la plaine de la Garonne et la rupture de pente
- 8 - Sites à potentiel écologique à préserver**
 - Continuités écologiques majeures du SCOT largeur minimale de 50 m (Le Touch et sa dérivation - La Saudrune - Articulation graviers route Frouzins et Roques), (article L-151.23 du C.U., dispositions de largeur, sauf impossibilité physique)
 - Continuités écologiques des cours d'eau existants (Le Fossat et l'Ousseau), largeur minimale de 20 m (article L-151.23 du C.U.)
- 9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RISQUES ET NUISANCES**
 - Carte des aléas du PPRi Touch-aval prescrit
 - aléa faible
 - aléa fort
 - aléa moyen

Liste des emplacements réservés (L.151.41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie pour circulation douce, de part et d'autre du cours d'eau du Blinos	Commune	1 080 m²
2	Aménagement d'une voie pour circulation douce à partir de la rue du Vieux Chemin François	Commune	870 m²
3	Aménagement de bouclage du réseau d'eau potable le long de l'Ousseau	SIVOM SAGE	2 850 m²
4	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées avec chemin d'accès, entre le chemin de Fourtané et la route de Saint-Louis (emprise 10 m)	SIVOM SAGE	1 880 m²
5	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées et de la voirie existante, chemin de la commune	SIVOM SAGE	1 510 m²
6	Élargissement du chemin de la Bourdasse pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales	Commune	1 180 m²
7	Accueil équipement public à destination de collège route de Labastide / RD 23	Commune	30 000 m²
8	Accueil équipement public à destination de groupe scolaire, route de Toulouse et chemin du Château d'Eau	Commune	30 000 m²
9	Aménagement du carrefour et espace public autour d'entrées de ville au croisement de la rue de la République et de la route de Toulouse	Commune	800 m²
10	Aménagement d'une voie pour circulation douce le long du chemin du Château d'Eau	Commune	2000 m²

Liste des principes de voie de circulation à créer (L.151.38 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie structurante de liaison route d'Ox / RD 15 au chemin du Gay et à la RD 23 / route de Labastide (dans le cadre du projet de développement de la zone AU0)	Commune	16 000 m²



3 - REGLEMENT
3.1 - PIÈCES GRAPHIQUES

MODIFICATION N°2

Enquête Publique		Approuvée
12 septembre 2022	14 octobre 2022	9 février 2023



Voies classées bruyantes, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014

